

PROCÈS-VERBAL DU 27 DÉCEMBRE 2018

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 décembre 2018 à 19 h 30 à laquelle est présent le maire, **M. RICHARD CARON**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{ME} VALÉRIE BOURGOIN, MM. ANDRÉ CARON, GILLES BEAULIEU ET PHILIPPE MORNEAU-HARDY** formant quorum sous la présidence du maire.

Absence : M. Michel Ferland

2018-12-214

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit ouverte à 19 h 30 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

Tous les membres du conseil municipal, M^{me} Valérie Bourgoïn et MM Richard Caron, André Caron, Gilles Beaulieu, Michel Ferland et Philippe Morneau-Hardy ont reçu un avis de convocation le 19 décembre 2018 via la messagerie électronique.

2018-12-215

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

Attendu qu' en vertu de l'article 954.1, du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figure;

Attendu que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Revenus :

Taxes	667 561,49 \$
Paiements tenant lieu de taxes	3 366,00 \$
Services rendus org. mun.	15 092,70 \$
Imposition de droits	5 000,00 \$
Autres recettes de sources locales	17 300,00 \$
Transferts	241 274,23 \$
Total des revenus	<u>949 594,42 \$</u>

Dépenses de fonctionnement :

Administration générale	269 626,17 \$
Sécurité publique	95 673,27 \$
Transport	251 344,59 \$
Hygiène du milieu	121 142,10 \$
Santé et bien-être	14 900,00 \$
Aménagement, urbanisme et développement	60 948,50 \$
Loisirs et culture	82 173,31 \$
Frais financement intérêts des Règlements d'empr.	45 438,48 \$
Capital dette à long terme	55 106,00 \$
Surplus affecté rôle d'équilibration	(29 808,00) \$
Surplus affecté vidange boues fosses septiques	(13 950,00) \$
Appropriation à partir du solde du Règl. empr. fermé (Borne sèche Règl. No 163-2011)	(3 000,00) \$
Total des dépenses	<u>949 594,42 \$</u>

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adopte les prévisions budgétaires pour l'année financière 2019.

2018-12-216

PRÉVISIONS CONCERNANT LE PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adopte le programme des dépenses triennales d'immobilisation pour les années suivantes :

2019 : Gratte à neige pour le tracteur 8 000 \$, bornes de signalisation « 9-1-1 » 15 000 \$, réparation du garage municipal 28 000 \$ rénovation de la toilette du parc 5 000 \$, asphaltage de la route Centrale;

2020 : Réparation de l'Édifice municipal 28 000 \$, asphaltage du terrain de tennis 12 000 \$, poteaux d'éclairage pour les terrains de balles et de jeux 10 000 \$, asphaltage de la route du Petit-Moulin;

2021 : Asphaltage du rang Sainte-Barbe et rang du Nord.

AVIS DE MOTION VISANT L'ADOPTION ULTÉRIEURE D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT NO 215-2018 VISANT À FIXER POUR L'ANNÉE 2019 LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES, LE TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET ABROGE LE RÈGLEMENT NO 205-2018

Avis de motion est présenté par M^{me} Valérie Bourgoin qu'à une séance ultérieure, la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adoptera un nouveau règlement relativement aux objets cités en titre.

2018-12-217

PROJET DE RÈGLEMENT NO 215-2018 AYANT POUR OBJET DE FIXER POUR L'ANNÉE 2019 LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES, LE TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET ABROGE LE RÈGLEMENT NO 205-2018

Attendu que l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Attendu qu' en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité a adopté le Règlement No 139-2009 permettant le paiement des taxes foncières (incluant les

compensations) en six (6) versements égaux lorsque le total des taxes à l'égard d'un immeuble dépasse 300,00 \$;

Attendu que les versements échus portent intérêts;

Attendu qu' un avis de motion du présent Règlement a préalablement été donné par M^{me} Valérie Bourgoïn lors de la séance extraordinaire du 27 décembre 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la modification suivante soit apportée :

QUE le projet de Règlement No 215-2018, remplace le Règlement No 205-2018 concernant les taxes générales et spéciales et compensations qui s'y réfèrent soit adopté et que, par ce projet de Règlement, le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 2

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300,00 \$ pour chacune des unités d'évaluations, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

ARTICLE 3

Les dates d'échéance de versements sont les suivantes :

29 mars 2019 Échéance pour le premier ou unique versement.

15 mai 2019 Échéance du deuxième versement.

27 juin 2019 Échéance du troisième versement.

15 août 2019 Échéance du quatrième versement.

26 septembre 2019 Échéance du cinquième versement.

24 octobre 2019 Échéance du sixième versement.

ARTICLE 4

Les versements échus portent intérêt.

ARTICLE 5

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,1084 \$ / 100 \$ d'évaluation incluant les services de police et de la voirie locale conformément au rôle d'évaluation (44 953 700 \$) déposé en date du 30 octobre 2018.

Le taux pour le remboursement du 25 % du règlement d'emprunt du réseau des eaux usées qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0311 / 100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la SHQ qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0185 / 100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la borne sèche qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0278 / 100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour l'acquisition du tracteur-chargeur et accessoires qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0221 / 100 \$ d'évaluation.

Le conseil municipal décrète pour l'année 2019, les tarifs spéciaux pour le remboursement des règlements d'emprunt et le fonctionnement du réseau d'égout :

Tarifs de compensation en eaux usées

Eaux usées :

Dépenses d'opérations 1 unité* = 320,33 \$

Règlements d'emprunt (moins 25 % chargé à l'ensemble)

1^{er} et 2^e financement 1 unité* = 346,35 \$

*Unité de référence de base, Règlement No 211-2018 modifiant l'article 3 du Règlement No 203-2017.

Tarif de compensation pour la cueillette et le transport des ordures, des matières putrescibles et de la récupération

Fixé à : 135,87 \$ par unité*

*Unité de référence de base, Règlement No 2010-2018 modifiant l'article 2.3 du Règlement No 181-2015.

Le tarif de compensation pour la vidange de boues de fosses septiques

Fixé à : 90,00 \$ annuellement par unité*

L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial qui égale (1), vacant ou non.

*Résidence permanente (avec vidange aux 2 ans) 1 unité
*Résidence saisonnière (avec vidange aux 4 ans) ½ unité

ARTICLE 6

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à :

1 % par mois (12 % par année) pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 7

Le présent Règlement entrera en vigueur à la date prévue selon la Loi.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce vingt-septième jour de décembre 2018.

Richard Caron, maire

Josée Thériault, directrice générale
et secrétaire-trésorière

2018-12-218

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy la levée de l'assemblée à 19 h 45.

Richard Caron, maire

Josée Thériault, directrice générale et
secrétaire-trésorière